Conditions générales de vente type, susceptibles d'être modifiées lors de la rédaction du contrat définitif

1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1.1. LE PROPRIETAIRE

1.2 LE LOCATAIRE

1.3. - BIEN LOUÉ - DURÉE ET RESUME DU CONTRAT DE LOCATION

Date et heure d'arrivée : après 16h Date et heure de départ : avant 10h

Villa récente d'environ 140m2 sur deux niveaux avec un jardin de 900m2. Vue mer depuis la plupart des pièces avec possibilité de très beaux couchers de soleil. Elle peut accueillir jusque 10 personnes. C'est un espace non fumeur. Elle se décline comme suit :

Espace hébergement : 10 couchages / 3 salles de bain

- -Suite « Beniguet » (accès PMR) : 1 lit queen size + 1 salle de bain avec douche et WC (accès PMR)
- -Suite « Ouessant »: 1 lit double + 1 salle de bain avec douche
- -Chambre « Molène » : 1 lit double
- -Chambre « Le petit phare » : 2 lits simples
- -Mezzanine avec lit convertible 2 personnes
- -1 salle de bain séparée avec 1 douche et 1 baignoire
- -Trois WC
- Lit bébé disponible en supplément (40 euros par séjour)

Espace jardin (900m2):

- Vue sur la mer d'Iroise
- Terrasse de 45m2 avec salon de jardin
- Balcon de 12m2 -Barbecue / Douche extérieure

Espaces conviviaux :

- Cuisine équipée (plaques de cuisson induction, four, four micro-ondes, lave-vaisselle, cafetière filtre et Senseo, crêpière, bouilloire, grille-pain, etc)
- Salle à manger
- Salon T.V. équipé (télévision, streaming, console de jeux)
- Bibliothèque, jeux de société

Espaces utiles:

- Buanderie avec lave-linge et étendoir
- Trois places de parking dont une couverte sous carport

Accès des voyageurs Les voyageurs ont accès à la totalité de la Villa, sauf le garage.

Services inclus:

- lits faits à votre arrivée,
- Linge fourni : serviettes de toilette, tapis de bains, torchons
- kit entretien (éponge, produit multi-usages)
- ménage de fin de séjour.
- Accès wifi gratuit et illimité

Classification meublée de tourisme : trois étoiles

2. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION/ BOOKING GENERAL CONDITION

2.1. TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENTS

Pour être valide la réservation doit être accompagnée cumulativement et dans les délais décrits à l'article 1.3 :

- -Du règlement des différentes sommes (Acompte puis solde ou versement de la totalité d'emblée) . De convention expresse entre les parties, il est convenu que ces sommes sont versées à titre d'acomptes, et non d'arrhes.
- -D'un exemplaire du contrat parafé et signé.

L'absence de réalisation de ces conditions permettra au propriétaire de prononcer le contrat comme caduque s'il le souhaite et d'annuler le séjour.

Tout règlement est à effectuer par virement au compte ci-dessous :

IBAN: FR59 3000 2066 0000 0058 7471 Q45

BIC: CRLYFRPP

Le preneur s'engage à prendre possession des lieux aux dates et heures fixées au contrat. La remise des clés ne sera faite qu'après le versement du dépôt de garantie, le règlement des prestations annexes réservées s'il y a lieu, et de la taxe de séjour.

Les frais de location ne comprennent pas :

- -La taxe de séjour
- -Toutes prestations annexes : mise à disposition d'un lit parapluie (40 euros par séjour), ménage de milieu de séjour (90 euros selon disponibilités), départ différé (50 euros selon possibilités) nécessitant accord du propriétaire.
- -Le ménage de départ et les frais de blanchisserie (180 euros)
- -L'admission d'un petit animal domestique (50 euros par semaine par animal)
- -Les éventuels frais bancaires sont à la charge du client

Le tarif de la location comprend :

- La T.V.A. (Prix indiqué TTC)
- La consommation d'eau et d'électricité
- Les lits faits à l'arrivée
- La fourniture des draps, couettes, taies d'oreillers...
- Le linge de toilette (une serviette par personne + tapis de bain)
- Le Wifi
- Une télévision et une console de jeux

2.2. CONDITIONS ET FORMATION DU CONTRAT

Le propriétaire émet une offre de location, par tout moyen et éventuellement par toute forme de publicité. Le contrat de location n'est ensuite valablement formé qu'avec la confirmation de la location par le propriétaire, qui interviendra dans le mois du paiement de l'acompte. Si à l'issue de ce délai, le propriétaire n'a pas confirmé la location, il restituera l'acompte immédiatement et la réservation sera considérée comme nulle et non avenue.

2.3. ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par mail ou par courrier recommandé. La date de présentation du mail ou du courrier déterminera la date d'annulation.

En cas d'annulation émanant du locataire, les frais d'annulation ci-dessous lui seront appliqués et conservés par le propriétaire :

- -De la date de réservation à 61 jours avant la location : 25% du montant de la réservation
- -De 60 à 31 jours avant la location : 35% du montant de la réservation
- -De 30 à 15 jours avant la location : 50% du montant de la réservation
- -De 14 à 8 jours avant la location : 60% du montant de la réservation

- De 7 jours à la date d'arrivée ou en cas de non présentation au début du séjour : 100% du montant de la réservation.

En cas d'acompte supérieur aux frais d'annulation, le propriétaire remboursera le locataire de la différence.

Tout séjour écourté ou interrompu par le locataire ne donnera droit à aucun remboursement.

Si il se retrouve contraint d'annuler le séjour à cause de faits de tiers ou de circonstances extérieures, le propriétaire s'engage à rembourser immédiatement l'intégralité des sommes versées.

En cas d'annulation obligée dans le cadre d'un éventuel nouveau confinement ou interdiction gouvernementale de déplacement lié au Covid-19, nous vous informons qu'étant donné ces circonstances exceptionnelles et contrairement à notre politique d'annulation habituelle, nous effectuons un remboursement des arrhes versés sous forme d'avoir. De ce fait vous disposerez d'un avoir des sommes que vous auriez éventuellement versée à la réservation valable pour un futur séjour à des dates ultérieures qu'il restera à convenir avec le propriétaire.

2.4 DEPOT DE GARANTIE

Les biens et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés. Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts et dommages éventuels causés aux biens loués. Si des objets sont brisés ou détériorés, le propriétaire pourra réclamer leur valeur de remplacement à neuf. Si des parties du bien loué sont abîmées, le bailleur-propriétaire pourra facturer leur réparation au locataire.

Le dépôt de garantie pourra aussi être utilisé en cas de restitution dans un état de propreté jugé médiocre.

Le dépôt de garantie versé par le locataire sera conservé jusqu'au contre état des lieux effectué par le propriétaire ou son représentant après le départ du client. Il peut être encaissé.

Le dépôt de garantie se fera au plus tard lors de la remise des clés du bien loué. Soit par chèque bancaire, soit par virement bancaire, à l'ordre du propriétaire, selon le montant indiqué sur les conditions particulières du contrat.

Le dépôt de garantie sera restitué dans le délai maximum de deux semaines après le départ du locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir les frais dus aux dégradations, le locataire s'engage à verser le solde à première demande.

2.5 DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur-propriétaire déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subies par le locataire-preneur, résultant d'accident, de délais, de frais encourus, de blessure, de décès ou d'événements résultant de cas fortuit ou de force majeure et hors de contrôle du locataire-preneur ; et le locataire-preneur ne saura faire l'objet de réclamations ou de poursuite devant les tribunaux relativement à ces dommages ou pertes.

Le propriétaire ne saura être tenu responsable pour toute interruption hors de son contrôle des services d'électricité, d'eau courante, téléphone, Internet ou de service du câble.

Le propriétaire n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes, déprédations ou vols à l'égard des effets personnels du locataire-preneur et de ses invités. Le locataire-preneur ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur-propriétaire en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

2.6 ARRIVEE

Les locations commencent à partir de 16H00

En cas d'arrivée entre 16h et 19h, un service de conciergerie réalise la plupart du temps l'accueil des voyageurs.

En cas d'arrivée après 19h, merci de le signaler avant pour organiser cette arrivée tardive via une boîte à clés.

2.7. DEPART

Le jour du départ, le logement devra impérativement être libéré avant 10H00, avec la remise des clés. Tout départ différé non convenu avec le propriétaire sera facturé 100€/heure.

Le règlement global des suppléments en cours de séjour devra être payée, au plus tard, la veille du départ du locataire (soit le vendredi).

Les lits devront être défaits et les draps déposés dans le cellier. Des lits non défaits entraîneront une facturation de 50 euros

Toute clé, télécommande ou bip non restitué sera facturé au prix d'achat.

Tous déchets laissés dans la maison entraînerons une facturation de 50 euros Toute vaisselle non lavée entraînera une facturation de 50 euros Une grille de barbecue non lavée entraînera une facturation de 50 euros Toute déjection d'animal non retirée entraînera une facturation de 50 euros

2.8. DUREE DU SEJOUR

La durée de séjour est précisée aux conditions particulières du présent contrat. Le locataire ne pourra sous aucune circonstance, s'autoriser à demeurer dans les lieux à l'issue de cette durée, sauf accord donné par le propriétaire, moyennant un supplément de prix, qui sera fixé au prorata du prix du séjour. Le locataire déclare sur l'honneur qu'il n'exerce et ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

2.9. ETAT DES LIEUX

L'inventaire et l'état des lieux, d'entrée et de sortie, seront effectués unilatéralement par le propriétaire ou son représentant avant l'arrivée et après le départ du locataire. Ledit état des lieux n'étant pas effectué de manière contradictoire, Le locataire bénéficiera d'un délai de 48 heures pour formuler toute réclamation. Passé ce délai lors de l'arrivée, les biens loués seront considérés comme exempts de dommage. Passé ce délai lors du départ, l'absence de contestation par le locataire vaudra acceptation.

2.10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Destination des locaux : usage exclusif de location en meublé saisonnier.

- 1- Occuper bourgeoisement la maison louée, qui est la propriété de particuliers. Le locataire s'engage à ne l'utiliser que de façon provisoire. Cette maison ne sera en aucun cas sa résidence principale, ni secondaire et le locataire n'y exercera aucune activité professionnelle, artisanale ou commerciale.
- 2- Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits dans l'état descriptif du présent contrat.
- 3- Occuper la villa de façon à ne rien faire qui puisse nuire au voisinage. Il ne devra notamment créer aucune nuisance, sonore ou autre. En cas de nuisances sonores excessives et avérées ayant pu perturber la tranquillité du voisinage, 150€ pourront être prélevés sur le dépôt de garantie.
- 4- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués. Il les restituera placés à leur endroit d'origine lors de son départ.
- 5- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas les sous-louer, même gratuitement ni céder ses droits à la présente convention sans le consentement du propriétaire. Il devra habiter bourgeoisement les locaux loués, et ne pourra, sous aucun prétexte, y entreposer des meubles meublants, exception faite pour le linge et menus objets.
- 6- Conserver les lieux en bon état, durant le séjour.
- 7- N'introduire aucun animal, sauf autorisation du propriétaire, et moyennant un supplément de 50 euros par semaine et par animal. Seuls les petits animaux sont autorisés, sur appréciation du propriétaire.
- 8- Prévenir le propriétaire des petits travaux d'entretien qu'il aurait pu constater ou dès qu'il a connaissance d'une défectuosité et / ou d'un bris d'équipements ou meubles
- 9- Laisser exécuter les travaux qui doivent être réalisés dans l'urgence manifeste, quels qu'ils soient. Si des travaux à exécuter sont dus à une détérioration imputable au locataire, ils seront refacturés au locataire.
- 10- Le locataire est responsable de la destruction ou de la détérioration de tout objet mis à sa disposition, à titre d'accessoire de la maison, et des dommages qui pourraient être causés à la maison et aux installations quelles qu'elles soient, du fait d'une utilisation anormale, notamment des appareils électriques et de chauffage, de l'obstruction des canalisations. Le locataire devra respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation des équipements (chaudière, matériel de cuisine, ...). En cas de suspicion de détérioration, le propriétaire ou son représentant aura accès à la maison louée pour effectuer tous les constats nécessaires. Si la mauvaise utilisation des équipements entraine des dommages, le locataire sera tenu de payer toutes les pertes encourues.
- 11- Le locataire-preneur s'engage à ne rien jeter dans les canalisations, à défaut de quoi les frais de remise en service lui seront facturés.
- 12- Le locataire-preneur s'engage à ne pas fumer à l'intérieur de la maison.
- 13- Les feux ou feux d'artifices sont interdits en tout temps. Le non-respect de cette clause entrainera la perte complète du dépôt de garantie.
- 15-Le locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux conformément au descriptif. Il s'engage à ne tenir aucune grande soirée dans le bien loué. Toute négligence à cet égard qui entraîne un dommage partiel ou total, expose le locataire à des poursuites.
- 16- A défaut de restitution du logement en état de propreté correct, le locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le propriétaire sera contraint de réaliser.
- 17- Les charges (eau, électricité) sont inclues dans la limite d'une utilisation raisonnable. Tout abus sera facturé intégralement au locataire au tarif en vigueur.

2.11. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à fournir la maison et ses accessoires, tels qu'ils sont décrits dans le descriptif reçu lors de la réservation et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

2.12. RECLAMATIONS - LITIGES

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

2.13 CAPACITE

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 10 personnes. Le nombre des occupants ne doit en aucun cas dépasser la capacité maximale. Dans le cas d'un dépassement non autorisé, le propriétaire pourra refuser que des personnes en surnombre occupent effectivement les locaux.

2.14. RESILIATION

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, et huit jours après mise en demeure restée infructueuse, le propriétaire ou son mandataire pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés. Lors de cette éventualité, le propriétaire conservera toute somme versée et conservera tout recours contre le locataire si des dommages ont été causés ou si des éléments sont manquants ou si le non-respect du contrat lui entraîne des frais.

2.15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTIES

Vos données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de règlementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du présent contrat, augmentée de 5 ans ou des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées au propriétaire et à son personnel.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement en vous adressant au propriétaire. Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr). Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informés de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

2.16. ASSURANCES

Le locataire est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le bailleur-propriétaire des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité et devra justifier au plus tard une (1) semaine avant l'entrée dans les lieux avoir souscrit une assurance multirisque couvrant les principaux risques, notamment la responsabilité civile locative. Ce type d'assurance se trouve la plupart du temps dans les clauses « garanties villégiatures » des assurances multirisque habitation.

2.17. WI-FI

Un accès internet WI-FI est proposé gracieusement au locataire-preneur de la villa du petit phare dans l'enceinte de la propriété.

La responsabilité du propriétaire de la villa du petit phare ne saurait être engagée en cas :

- -D'incompatibilité ou de dysfonctionnement lié au matériel utilisé par le locataire-preneur
- -De perturbations ou d'interruptions
- -De force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour Française de Cassation.

Compte tenu de ce qui précède la villa du petit phare n'est en tout état de cause soumis qu'à une obligation de moyens quant à l'accès de son locataire-preneur au service haut débit Internet WI-FI. Un mot de passe, commun à tous les occupants, sera communiqué le jour de l'arrivée dans les lieux. Le locataire s'interdit lors de son séjour tout usage illégal via le routeur ou la connexion internet. Le locataire s'interdit lors de son séjour de transmettre sur internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelles, littéraire ou artistique. Le locataire s'interdit par ailleurs de consulter, directement ou indirectement, tout contenu illégal disponible sur le réseau internet, dont celui pouvant être susceptible de porter préjudice aux mineurs. Le locataire est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service internet précité.

Tout achat effectué via l'accès internet de la villa, pour le compte du propriétaire ou d'une tierce personne sans accord écrit, ce peu importe la plateforme d'achat (télévision, ordinateur, tablette, téléphone, etc), devra intégralement être remboursé au propriétaire sans délai.

2.18. GESTION DES DÉCHETS

Il vous appartient de gérer et vider vos poubelles à la fin de votre séjour.

Pour votre information, le camion des poubelles passe chaque semaine, le vendredi dans la matinée. Vous pouvez sortir les poubelles le vendredi matin ou la veille au soir et la mettre dans le petit chemin. Vous pouvez sortir la poubelle verte (ordures ménagères) les semaines impaires et la poubelle jaune (déchets recyclables) les semaines paires. Les poubelles sont à sortir le samedi si le vendredi est férié.

Le cas échéant, et pour le verre, vous avez les containers de la commune qui sont situés à l'entrée du cimetière de Lochrist en période estivale ou à l'espace Beauséjour au Conquet toute l'année.

2.19. PROCÉDURE DE NETTOYAGE DE LA VILLA

Entre chaque séjour, l'aération, l'hygiène et la désinfection de la villa sont assurés par une société de nettoyage qui respecte les recommandations et la réglementation en vigueur liée au dispositif coronavirus.

Le lavage des draps et des serviettes de toilette est réalisé par une blanchisserie-teinturerie spécialisée dans le secteur de l'hôtellerie.

Les arrivées et les départs seront assurés conformément aux mesures préconisées dans le cadre du Covid-19.

2.20. VALEUR DE TRADUCTION

Le présent mandat est établi en langue française et peut parfois être traduit en langue anglaise ou allemande pour le bénéfice des clients non francophones. Malgré toute précaution, en cas de divergence résultant de la traduction, les parties conviennent que la version en langue française prévaut.

2.21. MEDIATION DE LA CONSOMMATION – REGLEMENT AMAIBLE DES LITIGES

Pour tout litige afférent à l'exécution du présent contrat, le locataire, s'il est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation, est informé qu'il peut saisir le médiateur de la consommation, soit par voie électronique à contact@anm-conso.com, www.anm-conso.com, soit par courrier postal à l'attention de l'ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

ENGLISH

SEASONAL FURNISHED RENTAL AGREEMENT

- 1. SPECIFIC PROVISIONS
- 1.1. THE OWNER
- 1.2 THE TENANT
- 1.3. RENTED PROPERTY DURATION AND SUMMARY OF THE RENTAL AGREEMENT

Date and time of arrival: after 4 p.m.

Departure date and time: before 10 a.m.

Recent villa of approximately 140m2 on two levels with a garden of 900m2. Sea view from most rooms with the possibility of beautiful sunsets. It can accommodate up to 10 people. This is a non-smoking area. It breaks down as follows:

Accommodation area: 10 beds / 3 bathrooms

- "Beniguet" suite (disabled access): 1 queen size bed + 1 bathroom with shower and WC (disabled access)
- "Ouessant" suite: 1 double bed + 1 bathroom with shower
- "Molene" bedroom: 1 double bed
- -Bedroom "The little lighthouse": 2 single beds
- -Mezzanine with convertible bed for 2 people
- -1 separate bathroom with 1 shower and 1 bathtub
- -Three toilets
- Cot available at an additional cost (40 euros per stay)

Garden area (900m2):

- View of the Iroise Sea
- 45m2 terrace with garden furniture
- Balcony of 12m2 -Barbecue / Outdoor shower

Friendly spaces:

- Equipped kitchen (induction hob, oven, microwave, dishwasher, filter coffee maker and Senseo, crepe maker, kettle, toaster, etc.)
- Dining room
- Equipped TV lounge (television, streaming, game console)
- Library, board games

Useful spaces:

- Laundry room with washing machine and drying rack
- Three parking spaces, one of which is covered under a carport

Access for travelers Travelers have access to the entire Villa, except the garage.

Services included:

- beds made on arrival,
- Linen provided: towels, bath mats, tea towels

- maintenance kit (sponge, multi-purpose product)
- end of the stay cleaning.
- Free and unlimited wifi access

Furnished tourism classification: 3 stars

2. GENERAL CONDITIONS OF RENTAL / BOOKING GENERAL CONDITION

2.1. PRICES AND PAYMENT CONDITIONS

To be valid, the reservation must be accompanied cumulatively and within the time limits described in article 1.3:

- -The payment of the various sums (Deposit then balance or payment of the totality from the outset). By express agreement between the parties, it is agreed that these sums are paid as installments, and not as a deposit.
- A copy of the initialed and signed contract.

The absence of fulfillment of these conditions will allow the owner to pronounce the contract as null and void if he wishes and to cancel the stay.

All payments must be made by bank transfer to the account below:

IBAN: FR59 3000 2066 0000 0058 7471 Q45

BIC: CRLYFRPP

The lessee undertakes to take possession of the premises on the dates and times fixed in the contract. The keys will only be handed over after payment of the security deposit, payment of additional services reserved if applicable, and tourist tax.

The rental costs do not include:

- -The tourist tax
- -All additional services: provision of a travel cot (40 euros per stay), mid-stay cleaning (90 euros according to availability), delayed departure (50 euros according to possibilities) requiring the owner's agreement.
- -Departure cleaning and laundry costs (180 euros)
- -The admission of a small pet (50 euros per week per animal)
- Any bank charges are the responsibility of the customer

The rental price includes:

- VAT (price indicated including tax)
- Water and electricity consumption
- Beds made on arrival
- The supply of sheets, duvets, pillowcases...
- Bathroom linen (one towel per person + bath mat)
- Wi-Fi
- A television and a game console

2.2. CONDITIONS AND FORMATION OF THE CONTRACT

The owner makes a rental offer, by any means and possibly by any form of advertising. The rental contract is then only validly formed with confirmation of the rental by the owner, which will take place within one month of the payment of the deposit. If at the end of this period, the owner has not confirmed the rental, he will return the deposit immediately and the reservation will be considered null and void.

2.3. CANCELATION

Any cancellation must be notified by email or by registered mail.

The date of presentation of the email or letter will determine the date of cancellation.

In the event of cancellation by the tenant, the cancellation fees below will be applied and retained by the owner:

- -From the date of reservation to 61 days before the rental: 25% of the amount of the reservation
- -From 60 to 31 days before the rental: 35% of the amount of the reservation
- -From 30 to 15 days before the rental: 50% of the amount of the reservation
- -From 14 to 8 days before the rental: 60% of the amount of the reservation
- From 7 days to the date of arrival or in the event of a no-show at the start of the stay: 100% of the amount of the reservation.

In the event of a deposit exceeding the cancellation costs, the owner will reimburse the tenant for the difference.

Any stay shortened or interrupted by the tenant will not give right to any refund.

If he finds himself forced to cancel the stay because of acts of third parties or external circumstances, the owner undertakes to immediately reimburse all sums paid.

In the event of compulsory cancellation within the framework of a possible new confinement or government ban on travel linked to Covid-19, we inform you that given these exceptional circumstances and contrary to our usual cancellation policy, we will make a refund. deposit paid in the form of credit. As a result, you will have a credit note for the sums that you may have paid when booking valid for a future stay on later dates that will have to be agreed with the owner.

2.4 SECURITY DEPOSIT

Goods and movable objects should suffer only from depreciation resulting from the normal use for which they are intended. The security deposit is paid to cover damage and possible damage caused to the rented goods. If objects are broken or damaged, the owner may claim their replacement value as new. If parts of the rented property are damaged, the lessor-owner may invoice the repair to the tenant.

The security deposit may also be used in the event of return in a state of cleanliness deemed mediocre.

The security deposit paid by the tenant will be kept until the counter inventory is made by the owner or his representative after the departure of the client. It can be cashed.

The security deposit will be made at the latest when the keys to the rented property are handed over. Either by bank check or by bank transfer, payable to the owner, according to the amount indicated in the special conditions of the contract.

The security deposit will be returned within a maximum period of two weeks after the departure of the tenant, after deduction of the cost of repairing the premises if damage is observed. If the security deposit is not sufficient to cover the costs due to damage, the tenant agrees to pay the balance on first request.

2.5 OWNER'S DECLARATIONS

The lessor-owner declares to be the owner of the accommodation and to have free disposal and full enjoyment of it during the defined rental period.

Under no circumstances can the owner be held responsible for any damage or loss suffered by the tenant-lessee, resulting from accident, delays, costs incurred, injury, death or events resulting from fortuitous event or force. major and beyond the control of the tenant-lessee; and the tenant-lessee shall not be subject to any claims or legal action relating to such damage or loss.

The owner cannot be held responsible for any interruption beyond his control of electricity, running water, telephone, Internet or cable service.

The owner assumes no responsibility for damage, loss, depredation or theft with regard to the personal effects of the tenant-lessee and his guests. The lessee-lessee may not exercise any recourse against the lessor-owner in the event of theft and damage to the rented premises.

2.6 ARRIVAL

Rentals start from 4:00 p.m.

In the event of arrival between 4 p.m. and 7 p.m., a concierge service usually welcomes travelers. In case of arrival after 7 p.m., please report it before to organize this late arrival via a key box.

2.7. DEPARTURE

On the day of departure, the accommodation must imperatively be vacated before 10 a.m., with the handing over of the keys. Any delayed departure not agreed with the owner will be charged at ≤ 100 /hour.

The overall settlement of supplements during the stay must be paid, at the latest, the day before the tenant's departure (i.e. Friday).

The beds must be unmade and the sheets put in the cellar. Unmade beds will result in a charge of 50 euros

Any key, remote control or beeper not returned will be charged at the purchase price.

Any waste left in the house will result in a billing of 50 euros Any unwashed dishes will result in a charge of 50 euros An unwashed barbecue grill will result in a charge of 50 euros Any animal waste not removed will result in a billing of 50 euros

2.8. LENGTH OF STAY

The length of stay is specified in the special conditions of this contract. The tenant may not under any circumstances authorize himself to remain in the premises at the end of this period, except with the agreement given by the owner, for an additional charge, which will be fixed in proportion to the price of the stay.

The tenant declares on his honor that he does not practice and does not seek to practice any profession in the rental and that the premises covered by this contract are only rented to him as a temporary residence, major conditions without which this rental would not have been granted.

2.9. STATE OF PLAY

The inventory and inventory of fixtures, entry and exit, will be carried out unilaterally by the owner or his representative before the arrival and after the departure of the tenant. Said inventory of fixtures not being carried out in a contradictory manner, the tenant will benefit from a period of 48 hours to formulate any complaint. After this period upon arrival, the rented goods will be considered free of damage. After this period upon departure, the absence of dispute by the tenant will be worth acceptance.

2.10. TENANT'S OBLIGATIONS

Destination of the premises: exclusive use of seasonal furnished rental.

- 1- Occupy the rented building bourgeoisly, which is the property of private individuals. The tenant agrees to use it only temporarily. This building will in no case be his main or secondary residence and the tenant will not carry out any professional, craft or commercial activity there.
- 2- The lessee undertakes to take the rented premises in the state in which they will be when they take possession, as they will have been described in the description of this contract.
- 3- Occupy the villa so as not to do anything that could harm the neighborhood. In particular, it must not create any nuisance, sound or other. In the event of excessive and proven noise pollution that may have disturbed the tranquility of the neighborhood, €150 may be deducted from the security deposit.
- 4- The lessee undertakes to use the furniture and objects furnishing the rented property for the use for which they are intended and in the places where they are located. It is strictly forbidden to transport them outside the rented premises. He will return them to their original location when he leaves.
- 5- Occupy the premises personally and cannot under any circumstances sublet them, even free of charge, or assign their rights to this agreement without the consent of the owner. He will have to live in the rented premises as a middle class, and may not, under any circumstances, store furniture there, except for linen and small objects.
- 6- Keep the premises in good condition during the stay.
- 7- Do not introduce any animal, unless authorized by the owner, and for a supplement of 50 euros per week and per animal. Only small pets are allowed, at the discretion of the owner.
- 8- Notify the owner of minor maintenance work that he may have noticed or as soon as he becomes aware of a defect and / or breakage of equipment or furniture
- 9- Allow work to be carried out that must be carried out with obvious urgency, whatever it may be. If work to be carried out is due to deterioration attributable to the tenant, they will be re-invoiced to the tenant.
- 10- The tenant is responsible for the destruction or deterioration of any object made available to him, as an accessory to the building, and for any damage that may be caused to the building and to the installations whatsoever. , due to abnormal use, in particular of electrical and heating appliances, obstruction of pipes. The tenant must respect the safety rules concerning the use of equipment (boiler, kitchen equipment, etc.). In case of suspicion of deterioration, the owner or his representative will have access to the rented building to carry out all the necessary findings. If the misuse of the equipment results in damage, the tenant will be required to pay all losses incurred.

- 11- The lessee-lessee undertakes not to throw anything into the pipes, failing which the costs of putting it back into service will be invoiced to him.
- 12- The tenant-lessee agrees not to smoke inside the house.
- 13- Fires or fireworks are prohibited at all times. Failure to comply with this clause will result in the complete loss of the security deposit.
- 15-The tenant will respect the maximum number of people who can enter the premises in accordance with the description. He undertakes not to hold any big party in the rented property. Any negligence in this regard which results in partial or total damage, exposes the tenant to legal proceedings.
- 16- In the absence of return of the accommodation in a correct state of cleanliness, the tenant agrees to pay for the cleaning that the owner will be forced to carry out.
- 17- Charges (water, electricity) are included within the limit of reasonable use. Any abuse will be fully charged to the tenant at the current rate.

2.11. OWNER'S OBLIGATIONS

The owner undertakes to provide the building and its accessories, as described in the description received at the time of booking and to respect the obligations resulting from this contract.

2.12. COMPLAINTS - DISPUTES

Any claim relating to a service must be sent to the owner within 48 hours of entering the premises.

2.13 CAPACITY

This contract is established for a maximum capacity of 10 people. The number of occupants must in no case exceed the maximum capacity. In the case of an unauthorized overrun, the owner may refuse to allow excess people to actually occupy the premises.

2.14. TERMINATION

In the absence of payment on the due dates or non-performance of any clause of this commitment, and eight days after formal notice has remained unsuccessful, the owner or his agent may demand the immediate termination of this agreement and the lessee must leave the premises rented on simple order of the judge in chambers. In this eventuality, the owner will retain any amount paid and will retain any recourse against the tenant if damage has been caused or if elements are missing or if noncompliance with the contract entails costs.

2.15. PROTECTION OF PERSONAL DATA OF THE PARTIES

Your personal data collected under this contract is subject to the processing necessary for its execution. They are likely to be used in the context of the application of regulations such as those relating to the fight against money laundering and the financing of terrorism. Your personal data is kept for the duration of the execution of this contract, increased by 5 years or the applicable legal limitation periods. They are intended for the owner and his staff.

In accordance with the Data Protection Act, you have a right of access, rectification, portability, deletion of these or limitation of processing by contacting the owner. You can lodge any complaint with the Cnil (www.cnil.fr). In the event that telephone contact details have been collected, you are informed of the

right to register on the list of opposition to canvassing provided for consumers (article L. 223-1 of the consumer code).

2.16. INSURANCE

The tenant is required to respond to the rental risks and to indemnify the lessor-owner for any damage and/or harm engaging his liability and must justify at the latest one (1) week before entering the premises that he has taken out multi-risk insurance. covering the main risks (particularly rental civil liability). This type of insurance is most often found in the "holiday guarantees" clauses of multi-risk home insurance.

2.17. WIRELESS

WI-FI internet access is offered free of charge to the tenant-lessee of the villa of the small lighthouse within the grounds of the property.

The responsibility of the owner of the villa of the small lighthouse can not be engaged in case:

- -Incompatibility or malfunction related to the equipment used by the tenant-lessee
- Disturbances or interruptions
- Force majeure within the meaning of the case law of the French Court of Cassation.

In view of the foregoing, the villa of the small lighthouse is in any case only subject to an obligation of means as to the access of its tenant-lessee to the high-speed Internet WI-FI service. A password, common to all occupants, will be communicated on the day of arrival at the premises. The tenant is prohibited during his stay from any illegal use via the router or the internet connection. The tenant is prohibited during his stay from transmitting on the internet any prohibited, illicit, illegal data likely to infringe the rights of third parties and in particular intellectual, literary or artistic property rights. The tenant is also prohibited from consulting, directly or indirectly, any illegal content available on the Internet, including that which may be harmful to minors. The tenant is solely responsible for any direct or indirect, material or immaterial damage caused to third parties as a result of his own use of the aforementioned internet service.

Any purchase made via the villa's internet access, on behalf of the owner or a third party without written agreement, regardless of the purchasing platform (television, computer, tablet, telephone, etc.), must be fully refunded to the owner without delay.

2.18. WASTE MANAGEMENT

It is up to you to manage and empty your bins at the end of your stay.

For your information, the garbage truck comes every week on Friday morning. You can take out the trash on Friday morning or the night before and put it in the small path. You can take out the green bin (household waste) on odd weeks and the yellow bin (recyclable waste) on even weeks. Bins are to be taken out on Saturday if Friday is a public holiday.

If necessary, and for glass, you have the containers of the municipality which are located at the entrance to the cemetery of Lochrist in summer or at the Beauséjour space in Le Conquet all year round.

2.19 VILLA CLEANING PROCEDURE

Between each stay, the ventilation, hygiene and disinfection of the villa are ensured by a cleaning company which respects the recommendations and the regulations in force linked to the coronavirus device.

The washing of sheets and towels is carried out by a laundry-dye shop specializing in the hotel sector.

Arrivals and departures will be ensured in accordance with the measures recommended in the context of Covid-19.

2.20 TRANSLATION VALUE

This Agreement was written in French and can sometimes be translated into English or German for the benefit of non-French-speaking customers. Despite all precautions, in the event of a discrepancy resulting from the translation, the parties agree that the French language version prevails.

2.21. CONSUMER MEDIATION - AMICABLE SETTLEMENT OF DISPUTES

For any dispute relating to the execution of this contract, the tenant, if he is a "consumer" within the meaning of the introductory article of the consumer code, is informed that he can seize the consumer mediator, either electronically to contact@anm-conso.com, www.anm-conso.com, or by post to the attention of ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.